



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

Bercy  
Levraut

ID : 076-217605765-20250410-524-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation**

Le 26 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

**Date de publication**

Le 26/03/2025

**Étaient présents** : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BLONDEL Sylvie, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne,, DOURLIN Aurélien, et COLOMBEL Gaëtan, formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 15

**Absents excusés** : MARTIN Florence, HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, et TREHET Laurent

Présents : 11

Votants : 11

Madame Fabienne GABRIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**OBJET : 2025 - 7.1 - 17 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –  
BUDGET COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET ;

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Benoit Monsieur ROUGEOLLE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 478 745.98 €	6 903 511.00 €	3 657 139.79 €
	Recettes réalisées	118 535.94 €	768 394.51	886 930.45 €
	Restes à réaliser	1 621 047.00 €	0 €	1 621 047 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 794 598 €	862 541.79	3 657 139.79 €
	Dépenses réalisées	106 428.14 €	703 226.68	809 654.82 €
	Restes à réaliser	2 689 449.00 €	0 €	2 684 549.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12 107.80	65 167.83 €	77 275.63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	315 852.02	172 190.79 €	488 042.81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	327 959.82 €	172 190.79 €	500 150.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 068 402.00 €	0.00 €	735 542.18 €

Résultat cumulé	Excédent/déficit	327 959.82 €	237 358.62 €	565318.44 €
-----------------	------------------	--------------	--------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 10 voix POUR, 0 CONTRE le CFU, 1 abstention (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve le CFU 2024 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET
- Donne pouvoir à Monsieur, le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire  
H. LECARPENTIER

En mairie, le 22/04/2025  
La Secrétaire de séance,  
Fabienne GABRIEL



Envoyé en préfecture le 24/04/2025  
Reçu en préfecture le 24/04/2025  
Publié le  
ID : 076-217605765-20250410-524-DE



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 076-217605765-20250410-524-DE

